

**Prélèvements en cours d'eau,
ouvrages, travaux dans le lit mineur des cours d'eau
en lien avec une prise d'eau**

**DOSSIER DE DÉCLARATION
(Articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement)**

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser un prélèvement en cours d'eau de capacité limitée, ainsi que les travaux d'installation et d'entretien de la prise d'eau dans le lit mineur des cours de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement.

Il n'est valable que pour certains travaux soumis à déclaration en application du titre 3 (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique) de la nomenclature, reprise à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques qui figurent ci-dessous :

RUBRIQUE PRINCIPALE

Rubrique 1210 À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)

AUTRES RUBRIQUES

Rubrique 3110 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique et entraînant une différence de niveau inférieure à 50 cm entre l'amont et l'aval de l'ouvrage

Rubrique 3120 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau, sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m

Rubrique 3140 Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes, sur une longueur inférieure à 200 m

Rubrique 3150 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole des crustacés et des batraciens (surface de frayères inférieure à 200 m²)

Rubrique 3210 Entretien de cours d'eau ou de canaux, le volume annuel des sédiments extraits étant inférieur ou égal à 2 000 m³/an

Dans tous les autres cas (projets soumis à d'autres rubriques de la nomenclature ou à autorisation), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, sera nécessaire.

Par ailleurs, dans tous les cas et en fonction des caractéristiques de votre projet, le service chargé de la police de l'eau est susceptible de vous demander des compléments d'information, voire la constitution d'un dossier spécifique.

Dossier (avec les annexes) à renvoyer en 3 exemplaires à :
DDT – Service Eau-Environnement
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9

A réception, l'administration examinera si la demande est complète, et si tous les éléments nécessaires à son instruction sont bien renseignés. Il vous sera alors délivré un récépissé de déclaration qui vous indiquera les délais d'instruction nécessaires par le service en charge de la police de l'eau.

Le cas échéant, ce service pourra être amené à vous demander des compléments ou des modifications de votre demande.

Pour toute question concernant le présent formulaire, vous pouvez contacter le Service Eau-Environnement dont les coordonnées figurent ci-dessus.

AVERTISSEMENT

Votre projet peut être soumis à des procédures et exigences réglementaires (Code de l'Urbanisme, Code de la Santé Publique, protection de la nature...) indépendantes de la réglementation "Loi sur l'Eau". Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches au titre de ces autres procédures. Ces décisions sont également délivrées sous réserve des droits des tiers.

Mise à jour : 31 janvier 2012

Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau
DOSSIER DE DÉCLARATION
 (Articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement)

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom (ou dénomination) :

Agissant en qualité de : maître d'ouvrage mandataire du maître d'ouvrage

Statut : particulier entreprise association foncière exploitation agricole

établissement public collectivité locale (autre que commune) commune

bureau d'étude autre (à préciser) :

N° SIRET :

Adresse :

Commune : **Code postal :**

Personne à contacter :

Téléphone : **Fax :** **Portable :**

Messagerie électronique :

LOCALISATION DU PRELEVEMENT

Commune	Lieu-dit	Parcelle : N° et section	Nom du cours d'eau ou ruisseau concerné (permanent ou non)	Masse d'eau concernée ¹

Coordonnées LAMERT 93 de l'ouvrage : X : **Y :**

Etes-vous propriétaire des terrains ? oui [] non []

¹

Nature du prélèvement dans le milieu naturel

- Débit moyen inter annuel du cours d'eau (MODULE) :m³/h
- Débit d'étiage du cours d'eau (QMNA5) : m³/h
- Moyens mis en œuvre pour connaître ces valeurs : (annexer éventuellement une note hydrologique).

- Indiquer la période de prélèvement : Duau.....

Débit de la pompe :m ³ /h	Volumes max annuels prélevés :m ³ /an	Volumes max prélevés :m ³ /jour oum ³ /semaine
--	--	---

Existe-t-il un dispositif permettant de respecter le **débit réservé** du cours d'eau (1/10 ème du MODULE) : cas d'un prélèvement gravitaire au moyen d'un seuil en travers du cours d'eau :

Le respect du débit réservé est une obligation réglementaire (art L 214-18 du code de l'environnement)

Usages de l'ouvrage et périodes d'utilisation envisagées

Type d'usages	Cocher si OUI	Périodes d'utilisation
Usage domestique (préciser)	[]	De.....à.....
Usage agricole (remplir le tableau ci-dessous)	[]	
Usage industriel ou commercial Précisez le type d'activité :	[]	De.....à.....
Usage par une collectivité publique :		
* Alimentation en eau potable	[]	De.....à.....
* Autres (préciser)	[]	De.....à.....

Usage agricoles

Abreuvoir

Type d'animaux Effectif :

Irrigation

Cultures	Surfaces	Périodes	Type d'irrigation	Consommation en m ³ /ha

L'eau est-elle stockée dans un bassin ou une réserve : Volume du stockage :m³

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ² et, le cas échéant, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux directement concerné.

Prescriptions générales

J'ai bien noté que les prélèvements d'eau en cours d'eau soumis à déclaration, sous soumis à l'arrêté de prescriptions générales, dit l'arrêté du 11 septembre 2003³.

² Informations consultables sur Internet : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

³ Consultable sur : http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/consultation/2.250.190.28.8.1827

Moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;

Moyens de comptage du prélèvement

(Article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 applicable aux prélèvements)

.....

.....

Registre et moyens de suivi à mettre en place

(Article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 applicable aux prélèvements)

.....

.....

Moyens de surveillance du respect du débit réservé

.....

.....

Attention

- Pour les prélèvements au moyen d'un seuil en travers du cours d'eau, quel que soit les volumes autorisés dans votre récépissé de déclaration ou d'autorisation, vous devez **laisser en tout temps un débit minimal** dans le cours d'eau en aval immédiat de votre installation ou ouvrage (Art L 214-18 du code de l'environnement). Sauf instructions contraires spécifiques des services de la police de l'eau, ce débit doit être supérieur au **1/10ème du débit moyen inter annuel (module)** du cours d'eau.
- J'attire également votre attention que certaines **années de sécheresse**, des mesures temporaires de limitations d'usage de l'eau peuvent être prises par arrêté préfectoral. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'interdiction des prélèvements d'irrigations.
- D'autre part, dans des Zones de Répartition des Eaux (**ZRE** : déficit quantitatif hydraulique présentant un caractère non exceptionnel), la ressource est gérée collectivement en tenant compte du cumul des prélèvements.
- Enfin, les installations ou ouvrages servant au prélèvement d'eau doivent être équipés d'un dispositif de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés (article L214-8). Ce dispositif est obligatoirement un **compteur volumétrique** en cas de prélèvement par pompage.

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Ouvrage de prise d'eau

Seuils – Prise d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 50 cm

Si l'obstacle a une hauteur supérieure à 20 cm, vérifier que la rubrique 3110 page 2 de ce formulaire est cochée. En cas d'obstacle supérieur à 50 cm, contacter le service police de l'eau, le dossier étant susceptible d'être soumis à la procédure d'autorisation.

NB : la différence de niveau à considérer est celle de la ligne d'eau pour le débit moyen annuel

L'ouvrage de prise d'eau existe déjà ? oui non

Nombre d'obstacles et description des ouvrages de prise d'eau : matériaux utilisés, hauteur de chaque seuil (différence entre les lignes d'eau amont et aval en eaux moyennes)

.....

.....

.....

.....
.....
.....
Description du dispositif de restitution du débit réservé : dimensions, calibrage, dispositif de concentration des eaux d'étiage (joindre un schéma)

Entretien de la prise d'eau et de ses abords

Mode d'entretien courant du seuil et de la prise d'eau et du canal d'amenée le cas échéant (curage, réparation après les crues...). La déclaration du mode d'entretien courant permet qu'il soit autorisé pour la durée de l'exploitation de la prise d'eau :

Planification de l'entretien

Quelle est la fréquence estimée des interventions d'entretien de différentes nature ?

Actions sur les sédiments

Rappels : - les extractions de matériaux dans le lit mineur sont par défaut interdites ; seuls peuvent être effectués les retraits ou déplacements de matériaux ;

- les matériaux mobilisés doivent être remis dans le cours d'eau, sauf à justifier l'infaisabilité de l'opération au regard notamment de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval et des conditions technico-économiques ;

- le volume annuel ne peut être supérieur à 2 000 m³, sauf entretien régulier du propriétaire riverain.

Mode de gestion des sédiments dans le cadre de l'entretien courant du seuil et de la prise d'eau et du canal d'amenée.....

Volume annuel.....m³

Les sédiments extraits le cas échéant ne seront en aucun cas déposés en bordure du cours d'eau, ni en zone inondable ni en zone humide

Les matériaux de bonne qualité et non-infestés (plantes invasives) seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention (préciser en quel point ou sur quel tronçon de quel cours d'eau) :

.....
.....
.....
.....

Description du milieu aquatique au droit du projet

Appréciation de la qualité des eaux : claire turbide polluée

Préciser :
.....

Espèces piscicoles présentes :

truites poissons blancs grenouilles, crapauds écrevisses ou autres crustacés

Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ⁴ et, le cas échéant, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux directement concerné

Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration

Les travaux sont situés : dans un site Natura 2000 (5) (préciser) :

à proximité d'un site Natura 2000 (préciser) : distance.....

éloigné d'un site Natura 2000

Les travaux : ont une incidence significative sur les habitats ou espèces du site Natura 2000 (dans ce cas, contacter impérativement le Service Eau-Environnement de la DDT en vue de l'établissement d'une note spécifique relative à l'incidence du projet sur les objectifs de préservation du site)

ont une incidence limitée

n'ont pas d'incidence

Le projet est situé à l'intérieur d'une zone protégée par arrêté de protection de biotope ou de réserve naturelle ⁵

[] L'implantation se fait dans une zone humide : (préciser)

Le projet est situé à l'intérieur d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique de type 1 ⁶

Nom du site signalé :

Autres précisions :

[] Existe-t-il des prélèvements dans un rayon de 500 m (préciser) :

[] Le projet est situé dans un périmètre de protection de captage AEP : (préciser)

Un captage d'eau potable se situe à l'aval proche de la zone d'intervention du projet (préciser) :

.....

⁴ Informations consultables sur Internet : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

⁵ Informations consultables sur Internet : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/DREAL_DIFFUSION_GEN93.map&extent=%28956076.6575473.961083.6583269%29

⁶ Informations consultables sur Internet : www.rdbmc-travaux.com/spge/site_v2/article_znieff_produits.php?dep=74&nom_dep=Haute-Savoie

Incidence de l'aménagement sur les milieux aquatiques (hors phase de chantier)

Sur le milieu physique, les profils (lit, berges...), les conditions d'écoulement.....
.....
.....

L'aménagement permettra-t-il la libre circulation des sédiments ?

oui..... non partiellement (préciser) :

.....
.....
.....
.....

Sur la végétation (aquatique et des berges) :.....
.....
.....
.....

Sur la faune (y compris piscicole), les zones de croissance ou d'alimentation :.....
.....
.....
.....
.....

Si destruction de frayère, estimation de la surface détruite.....m²

L'aménagement permettra-t-il la libre circulation (amont/aval) des poissons ?

oui..... non partiellement (préciser) :

.....
.....
.....
.....
.....

**Mesures préventives et correctives
prises pour la protection du milieu aquatique**

Période d'intervention

Dates de réalisation de l'aménagement et de son entretien

Afin de protéger les espèces piscicoles dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera sauf cas particulier effectuée en dehors des périodes de reproduction.

J'ai bien noté que les dates défavorables aux travaux sont en règle générale :

- présence majoritaire de truites et salmonidés : du 1^{er} novembre au 15 mars
- présence d'écrevisses : toute l'année

Dates souhaitées pour la réalisation

Démarrage du chantier avant le : Achèvement du chantier avant le :

Périodes d'entretien de la prise d'eau

.....
.....
.....
.....

Démarrage du chantier de réalisation de la prise d'eau

Avertissement de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et du Service Eau-Environnement

Je m'engage à avertir le service départemental de l'OFB et le Service Eau-Environnement de la DDT dix jours avant le début des travaux

L'entretien courant de la prise d'eau n'est pas concerné par ce signalement

Conduite du chantier

Prévention des risques de pollution

Je m'engage à mettre en œuvre toute disposition utile à la maîtrise de la remise en suspension des matériaux fins du lit (cf. paragraphe ci-après "Accès au chantier et isolement – Circulation des engins")

Je m'engage à prévoir une zone adaptée pour le stationnement et l'entretien des engins (remplissage, nettoyage...), en dehors du lit mineur et hors de tout risque d'atteinte par les crues

Conduite du chantier (suite)

Accès au chantier et isolement – Circulation des engins

Une piste d'accès provisoire sera aménagée pour l'acheminement des engins et des matériaux sur le site. Son implantation évite autant que faire se peut l'abattage d'arbres (notamment sur les berges), la fragilisation des berges, et le passage dans le lit : oui non

Je m'engage à prendre toute disposition pour éviter l'émission de matières en suspension dans l'eau vers l'aval car elles colmatent les habitats et perturbent la physiologie des espèces piscicoles : il s'agit d'une obligation de résultat

Chantier en eau :

Engins travaillant uniquement depuis les berges

Impossibilité de travailler uniquement depuis les berges. Les engins circulent dans le lit mouillé exclusivement dans la zone de chantier isolée

Impossibilité de travailler uniquement depuis les berges. Pour l'accès au site, les engins seront amenés à traverser le cours d'eau ou à circuler dans le lit mouillé en dehors de la zone de chantier isolée

Justification :

.....

Pour la traversée du lit aménagement d'un passage à gué mise en place d'un passage busé provisoire

Isolement de la zone de travaux :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel

Mise du chantier en assec artificiel Longueur de cours d'eau mise en assec :m

Assec total Assec partiel sur une largeur de :m en rive gauche droite

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage. Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma

d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage. Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma. Mettre en place un bassin de décantation

d'une canalisation temporaire gravitaire des eaux. Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma

d'un isolement de la zone de travaux par un filtre de type botte de paille, sacs de sable, ou bidim

de batardeaux. Si oui, nature des batardeaux :

Je m'engage au terme du chantier à démonter le dispositif de mise en assec par étapes successives afin d'effectuer une remise en eau progressive

Remise en état des lieux et mesures compensatoires

Amélioration de la libre circulation du poisson au niveau de la prise d'eau ou à proximité

Description des mesures éventuelles prévues :

.....

.....

Autres mesures prévues

Description :

.....

.....

Moyens de surveillance si l'opération présente du danger, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

.....

.....

.....

En cas de problème ou d'incident, je préviendrai le Service Eau-Environnement de la DDT et le service départemental de l'OFB dans les meilleurs délais

ENGAGEMENTS DU PÉTITIONNAIRE

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral

Fait à....., le.....

(signature obligatoire du pétitionnaire)

PIECES A JOINDRE

Joindre obligatoirement tout document nécessaire à la compréhension du projet, notamment :

- plan de situation lisible avec localisation du projet (1/25 000^{ème})
- plan masse sur support cadastral (1/1000)
- schémas de principe, profils en long et en travers
- plans, coupes
- photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue)
- éventuellement report du schéma du projet sur les photos du site
- si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire